

## 

mairiehenrichemont@orange.fr

## ARRETE DU 25 JUILLET 2023

# Portant réglementation du stationnement et de la circulation Lors des Estivales du 29 juillet 2023 et du 12 août 2023

### Le Maire d'Henrichemont,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8;
- Vu, le Code de la Route et notamment son article R417-10;
- Vu l'organisation par la commune de marchés nocturnes et d'animations autour de ces marchés prévue le samedi 29 juillet 2023 et le samedi 12 août 2023 sur le domaine public ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2023 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation en centre-ville.

#### ARRETE:

Article 1er: Le stationnement sera interdit : le samedi 29 juillet 2023 à partir de 15h jusqu'au dimanche 30 juillet 2023 à 1h et le samedi 12 août 2023 à partir de 15h jusqu'au dimanche 13 août 2023 à 1h :

- -Place Henri IV
- -Place de la Mairie
- -Rue de la Mairie
- -Rue du Nord
- -Place Bernard (partie côté jeu de paume)
- -Rue Victor Hugo (de la place Henri IV à la rue du Jeu de Paume)
- -Rue de l'Ouest
- -Rue de Verdun (de la place Henri IV à la rue Neuve)
- -Rue Clément Vigna
- -Rue Dauphine (de la place Henri IV à la rue des Marronniers)
- -Rue de l'Est
- -Rue de Bourgogne (de la place Henri IV à la rue de l'église)

Article 2ème: La circulation des véhicules exception faite de ceux des Sapeurs-Pompiers, Gendarmes, Médecins, Ambulanciers, Infirmiers et SAMU sera interdite Place Henri IV, Place de la Mairie, Rue de la Mairie, Rue du Nord, rue de Bourgogne (de la place Henri IV à la rue de l'église), rue Dauphine (de la place Henri IV à la rue du Marronnier), rue Clément Vigna, rue de Verdun (de la place Henri IV à la rue Neuve), rue de l'Ouest, rue Victor Hugo (de la place Henri IV à la rue du Jeu de Paume), Rue de l'Est) le samedi 29 juillet 2023 à partir de 15h jusqu'au dimanche 30 juillet 2023 à 1h et le samedi 12 août 2023 à partir 15h jusqu'au dimanche 13 août 2023 à 1h.

<u>Article 3<sup>ème</sup></u>: Les organisateurs devront laisser partout des passages suffisamment larges pour permettre la circulation des véhicules d'exception.

Article 4ème: Un itinéraire de déviation sera mis en place par la commune,

Prendre la route des Aix d'Angillon

Au carrefour route des Aix / rue du Tivoli / Petite rue des Aix, prendre à droite petite rue des Aix Traverser la place des Marronniers

Au carrefour route de la Borne / rue de l'église, prendre à gauche rue de l'église

Au carrefour rue de bourgogne / rue de l'église/ rue de Sully, aller tout droit rue de Sully

Traverser la place Bernard continuer tout droit rue de Boisbelle, puis continuer route de Boisbelle

Au carrefour route de Boisbelle / rue des écoles, prendre à gauche rue des écoles

Au carrefour rue des écoles / rue Victor Hugo / prendre à droite rue Victor Hugo

Au carrefour rue Victor Hugo / Les Goths, prendre à gauche les Goths

Au carrefour rue de Verdun / Les Goths / Chemin du Champ de la Barrière, continuer tout droit chemin du champ de la barrière

Au carrefour du chemin du champ de la barrière / route de Menetou Salon, continuer tout droit, chemin du Champ de la Barrière

La circulation ne sera autorisée qu'en sens unique

<u>Article 5<sup>ème</sup></u>: Les barrières et panneaux matérialisant cette réglementation seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 6ème: Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont
- Le Responsable des Services Techniques de la commune
- Les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Gilles B

POUR LE MAIRE L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Publié sur le site internet de la commune le 25.07.2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20230725-2023\_76AR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023